

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Septembre 2021

L'an 2021, le 27 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRUFFIER Jean-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2021.

Présents : M. TRUFFIER Jean-Marie, Maire, Mmes : BESINGUE Frédérique, CARREZ Chantale, DEFRANCE Françoise, ENDTER Corinne, FINET Marjorie, FOUCART Stéphanie, LAINE Marina, MARTIN Sylvia, RICQUART Sophie, MM : BALESTRA Aldo, BOURDREL Adrien, DEBOVE Marcel, DELATTRE Jean-Paul, LANCRY Georges, NOREZ Eric, PUCHOIS Michel, VOISIN Mathieu

Procurator(s): Excusé(s) ayant donné procuration : M. FINET Dimitri à Mme BESINGUE Frédérique

A été nommé(e) secrétaire : Mme FINET Marjorie

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le :
et publication ou notification du :

Le compte-rendu de la réunion du 19 juillet 2021 est adopté après les demandes de rectifications de Madame Marina LAINÉ, conseillère municipale : la délibération concernant le SIVU fait bien référence à la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST, celle concernant les indemnités du maire et des adjoints indique bien qu'il y a 5 adjoints, le conseil des sages sera accessible à partir de 55 ans.

Pour la formation des commissions, une délibération à l'ordre du jour prévoit les modifications.

Monsieur le Maire indique que les deux listes d'opposition lui ayant indiqué qu'elles se regroupaient, elles ont droit à un représentant au C.C.A.S.

2021DE41 : Sollicitation des fonds de concours au titre du plan de relance auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour l'extension de l'école Yourcenar avec création d'un restaurant scolaire

- VU l'estimation des travaux de construction de l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire, se montant pour les travaux à 577 876,00 € HT et pour la maîtrise d'œuvre et les autres prestations annexes à 71 295,00 € HT,
- VU l'arrêté n°21003252 de la Région Hauts de France, attribuant pour cette opération 150 000 € de subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le bénéfice des fonds de concours au titre du plan de relance, à hauteur de 249 585,00 € H.T., auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour l'ensemble de ces travaux.
- **DÉCIDE** d'organiser le financement des travaux suivant le détail ci-dessous :

Recettes		Dépenses	
Fonds de concours	249 585,00 € 38,45 %	Travaux	577 876,00 €
Subvention Région	150 000,00 € 23,10 %	MO et autres	71 295,00 €
Autofinancement	249 586,00 € 38,45 %		
TOTAL H.T	649 171,00 € 100,00 %	TOTAL H.T	649 171,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE42 : Sollicitation des fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour l'enfouissement des réseaux chemin Grignart

- VU la délibération n°2021DE37 du 19 juillet 2021, attribuant le marché d'enfouissement des réseaux chemin Grignart au groupement CITEOS/Gilles DELAMBRE.
- VU le montant du marché s'élevant à 143 628,50 € HT.
- VU la participation de la FDE 62 fixée à 18 248,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le bénéfice des fonds de concours, à hauteur de 62 690,00 € H.T., auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour l'ensemble de ces travaux.

- **DÉCIDE** d'organiser le financement des travaux suivant le détail ci-dessous :

Recettes		Dépenses	
Fonds de concours	62 690,00 € 43,65%	Enfouissement des réseaux chemin Grignart	143 628,50 €
FDE 62	18 248,00 € 12,70%		
Autofinancement	62 690,50 € 43,65%		
TOTAL H.T	143 628,50 € 100%	TOTAL H.T	143 628,50 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE43 : Sollicitation des fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour la fourniture, la pose et le réglage de matériels de vidéoprotection

- **VU** le marché de groupement de commandes pour la fourniture, pose et réglages de matériels de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras entre celle-ci et les communes d'Athies, Gavrelle, Maroeuil, Sainte Catherine et Wancourt, marché à bon de commande.
- **CONSIDÉRANT** l'acte d'engagement entre les maîtres d'ouvrages précités et la société INEO
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une deuxième phase de mise en place d'équipements de vidéoprotection d'un montant de 63 413,71 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le bénéfice des fonds de concours, à hauteur de 31 706,00 € H.T., auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour l'ensemble de ces travaux.
- **DÉCIDE** d'organiser le financement des travaux suivant le détail ci-dessous :

Recettes		Dépenses	
Fonds de concours	31 706,00 € 50 %	Fourniture, pose et réglage système de vidéoprotection 2ème phase	63 413,71 €
Autofinancement	31 707,71 € 50 %		
TOTAL H.T	63 413,71 € 100%	TOTAL H.T	63 413,71 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE44 : Attribution de subventions aux associations

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** le budget primitif 2021 qui maintient en 2021 l'enveloppe globale allouée aux subventions et, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées à chaque association en 2020, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal d'aligner le montant des subventions attribuées aux associations de parents d'élèves des écoles publiques et privée,
- **CONSIDÉRANT** les dossiers de demande de subvention reçus à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

	2021		2021
Amicale Laïque du Tennis de table	1 000 €	Javelot Club de Maroeuil	400 €
APE Ste Bertille	600 €	Ju Jitsu Club	450 €
Atelier Floral	300 €	Les Jardins d'Ezio	200 €
Au Temps pour Moi	200 €	Les Petites Bouilles Maroeuilloises	250 €
Club de l'Amitié	300 €	MCEA Moto Club	550 €
Club Informatique de Maroeuil	250 €	Méliméodies	650 €
Club Photo	900 €	Œuvres d'Artistes	300 €
Comité des Fêtes	0 €	Société de chasse de Maroeuil	400 €
Danse Création	1 000 €	Souvenir Français	180 €
FNACA	200 €	Toutathlon	400 €
Francs Pêcheurs Maroeuillois	300 €	Vélo Vert Maroeuillois	2 200 €
Harmonie de Maroeuil	1 000 €		

Se sont abstenus :

- pour l'association « Au temps pour moi » : Madame Françoise DEFRANCE et Monsieur Marcel DEBOVE
- pour l'association « Club de l'Amitié » : Madame Chantale CARREZ
- pour l'association « Œuvres d'Artistes » : Madame Françoise DEFRANCE et Monsieur Mathieu VOISIN
- pour l'association « Société de Chasse de Maroeuil » : Monsieur Eric NOREZ
- pour l'association « Vélo Vert Maroeuillois » : Mesdames Françoise DEFRANCE et Marina LAINE, Messieurs Michel PUCHOIS et Mathieu VOISIN

2021DE45 : Subvention exceptionnelle à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI)

- **CONSIDÉRANT** que compte-tenu de la pandémie de COVID 19, la municipalité ne pourra pas organiser la vente de brioches au profit de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI)

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Marina LAINÉ, conseillère municipale, demande pourquoi la vente de brioches n'est pas organisée comme les autres années. Monsieur le Maire lui répond que cette année encore face à la situation sanitaire, il vaut mieux être prudent. Il en profite pour indiquer que la population adulte de MAROEUIL est vaccinée à 94 %.

Madame Sophie RICQUART, adjointe au maire, explique que pour les personnes âgées non vaccinées, il s'agit de personnes qui voulaient être vaccinées chez elles. Actuellement la CPAM envoie des courriers aux plus âgées pour mettre en place la vaccination de la troisième dose.

Monsieur le Maire conclut : il semble que le virus a plus touché les villes que les campagnes.

2021DE46 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la vacance d'un poste d'adjoint administratif et du recrutement à sa place d'une personne titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il convient de créer ce dernier poste à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistante des services à la population.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,
- **CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2018,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONTRE : Madame Marina LAINE, Monsieur Marcel DEBOVE

2021DE47 : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;
- VU le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

CONTRE : Madame Marina LAINE et Monsieur Mathieu VOISIN

ABSTENTION : Monsieur Marcel DEBOVE

Monsieur le Maire explique que la commune a un gros défaut de communication, à la fois horizontale entre les élus et des élus vers le personnel communal et aussi verticale avec la population. Pour Monsieur le Maire un grand nombre d'évènements locaux ne sont pas repris dans l'Echo de Maroeuil, sur le site internet ou sur Facebook. Et il donne toute une série d'exemples concernant : la reprise du magasin Le Panier Fleuri, l'antenne FREE, les pistes cyclables, le château d'eau...

Madame Françoise DEFRANCE, conseillère municipale, signale que dans le dernier numéro de L'Echo de Maroeuil, l'article de l'association « Au temps pour Moi » a été oublié, bien qu'envoyé à temps.

Monsieur Marcel DEBOVE, conseiller municipal, se demande si un poste à temps complet est nécessaire, les dépenses de personnels vont augmenter.

Monsieur le Maire répond que le contrat concernant le poste, prévoira de mettre un terme facilement à celui-ci ; Des économies seront faites sur les dépenses de conception du bulletin municipal et à terme il est envisagé d'imprimer ce dernier en mairie.

2021DE48 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- **CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE49 : Action sociale envers le personnel communal au titre de l'année 2021

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la Circulaire FP/4 n° 1931 - 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,
- **CONSIDÉRANT** que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale, que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.
- **CONSIDÉRANT** que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de la commune de MARCEUIL,
- **CONSIDÉRANT** l'accord, issu de la réunion protocolaire, qui s'est tenue le 7 juin 2010 entre les membres du Conseil Municipal et les membres du personnel communal,
- **VU** la note de l'inspection du recouvrement de l'URSSAF d'ARRAS qui préconise la délivrance de bons d'achat à tous les salariés concernés par l'événement auquel il est rattaché par l'application du principe de non-discrimination,
- **CONSIDÉRANT** que le montant des chèquiers-cartes cadeaux remis à l'agent, les années antérieures, était calculé au prorata du temps du travail et que cette disposition peut être discriminatoire,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **MAINTIEN**, pour l'ensemble des prestations servies directement ou indirectement par la commune auprès de ses agents :
 - De la tarification « Marceuil » pour tous les services municipaux payants dans le cas où un personnel ne réside pas dans la commune
 - D'une minoration tarifaire par l'application des taux de prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, dans la mesure où ces mêmes prestations n'offrent aucun autre avantage servi par la Caisse d'Allocations Familiales à l'agent
- **FIXE** la participation annuelle de la commune, au titre de l'année 2021, à hauteur de 1,50 % de la masse salariale 2020 (6411, 6413, 64168, 6417), soit la somme de 8 989,08 € répartie comme suit :
 - ◆ Remises de chèques/cartes cadeaux aux agents selon le principe suivant :
 - Pour les agents en activité dans la collectivité à la date du 15 novembre 2021 et qui auront cumulé 3 mois d'activité dans l'année civile,
 - Pour le seul événement « Noël Adultes »,
 - Chéquiers ou cartes cadeaux à hauteur de la somme de 171 € (soit le maximum autorisé par l'URSSAF par agent et par événement) pour chaque agent
 - ◆ Subvention à l'association « Amicale du Personnel de la commune de MARCEUIL » pour le solde de la participation annuelle après déduction du coût des chèques/cartes cadeaux.
- **CONFIRME** le principe de la révision de ce taux de participation chaque année.
- **DÉCIDE** de prévoir les crédits budgétaires et d'inscrire les dépenses respectivement aux chapitres 011, 65 et 67.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE50 : Modification des commissions municipales et extra-municipales

- VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22, L2143-2,
- VU la délibération n°2021DE32 du 19 juillet 2021,
- **CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'ajouter les membres suivants aux commissions municipales et extra-municipales :
 - Commission « Finances » : Mathieu VOISIN
 - Commission « Travaux, sécurité » : Mathieu VOISIN
 - Commission « Environnement, cadre de vie » : Marina LAINE
 - Commission extra-municipale « nouveau quartier Champs Cabaret » : Marina LAINE et Marcel DEBOVE
 - Commission extra-municipale « mise en place d'un groupe scolaire et d'une restauration municipale » : Justine ANSART

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Françoise DEFRANCE, conseillère municipale, demande pourquoi la commission extra-municipale « nouveau quartier : Champs Cabaret » n'a pas pour membres des résidents de cette résidence ? Il lui est répondu que pour une réflexion plus sereine sur le devenir de ce quartier, il vaut mieux éviter d'y intégrer des personnes qui viendraient y résoudre des conflits de voisinage.

2021DE51 : Désignation de 4 propriétaires pour le renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R)

- VU la lettre, en date du 5 août 2021, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer informant du renouvellement, des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement,
- VU l'obligation pour le Conseil Municipal de désigner 4 membres du bureau sur les 8 qui compose ce dernier,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉSIGNE** comme membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement :
 - Monsieur Alain FRANCOIS, 6 rue Verte à MARÇEUIL
 - Monsieur Dominique DENNEQUIN, 1 rue de la Place à MARÇEUIL
 - Monsieur Michel PUCHOIS, 4 rue Notre Dame à MARÇEUIL
 - Monsieur Jean-Paul DELATTRE, 11 Bis rue Neuve à MARÇEUIL

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE52 : Transfert de propriété du réservoir (château d'eau, Chaussée Brunchaut) repris au cadastre Section ZE n° 166

- VU Les articles L.5215-20 et L.5215-28 du code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** que la Communauté Urbaine d'Arras exerce de plein droit la compétence obligatoire de gestion des services d'intérêt collectif de l'assainissement et de l'eau ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu que la Communauté Urbaine d'Arras exerce de plein droit la compétence de gestion des services d'intérêt collectif de l'assainissement et de l'eau.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du bien concerné a lieu à titre gratuit. La Communauté Urbaine d'Arras bénéficiaire du transfert de propriété assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, elle peut autoriser l'occupation du bien remis. Elle en perçoit les fruits et produits.

La Communauté Urbaine d'Arras bénéficiaire du transfert est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

Monsieur le Maire précise que ce transfert de propriété doit être constaté par un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de propriété du réservoir (château d'eau, Chaussée Brunehaut) repris au cadastre section ZE n°166.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE53 : Amendes de police, adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

- **VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 février 2016 relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants ;

Par courrier reçu le 8 juillet 2021, la Communauté Urbaine d'Arras nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2021.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'E.P.C.I. ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En 2021, la C.L.E.C.T. a en effet traité des flux financiers engendrés par le transfert de la compétence des piscines d'Arras et Achicourt à compter du 1^{er} janvier 2022 au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} juillet 2021 joint en annexe à la présente délibération ;
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE54 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés

- **VU** que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,
- **VU** que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007,
- **VU** qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,
- **VU** que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,
- **VU** que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.
- **VU** les dispositions du code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,
- **VU** l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,
- **VU** la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,
- **CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Maroeuil d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,
- **CONSIDERANT** qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

ARTICLE 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

ARTICLE 2 : La participation financière de la commune de MAROEUIL est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire de la commune de MAROEUIL à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE55 : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les itinéraires de Saint-Jacques-de-Compostelle, de Grande Randonnée 127 et 145 – Via Francigena ainsi que la Grande Randonnée de Pays GRP des Sites de Mémoire traversant la commune doivent être modifiés afin de traverser le Bois de Maroeuil et éviter la route en macadam fréquentée par les véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt que présentent, pour la pratique de la promenade et/ou de la randonnée, les chemins indiqués dans le tableau :

Tronçon	Référence cadastrale	Dénomination du chemin	Statut (public/privé)	Nom et adresse du propriétaire
6		Rue de la Marlière	public	Commune
7		CR de la Scarpe	privé	Commune
8		Chemin de la Scarpe	public	Commune
10		Rue du four	public	Commune
11		Rue Notre Dame	public	Commune
12		Rue de l'église	public	Commune
13	F 90	Chemin le long de l'église	Privé commune	Commune
14		Rue Neuve	public	Commune
15		Rue du Rossignol	public	Commune
16		Rue du Stade	public	Commune
18		VC n°14	public	Commune
19		Chemin de la Couture du Bois	public	Commune
20	ZA 8	La Couture du Bois	public	Département
23		Rue du Fresnoy	public	Commune
24		Rue du Stade	public	Commune
34		Bois de Maroeuil	public	Département

- **DONNE** son accord au nouveau tracé de ces itinéraires.
- **S'ENGAGE** à permettre le passage des promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire.
- **AUTORISE** la réalisation de balisage et de la signalétique de l'itinéraire selon les dispositions retenues par les comités sportifs (randonnée pédestre, marche nordique, équestre,...).
- **S'ENGAGE** à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications de l'itinéraire consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement.
- **EMET** un avis favorable sur l'inscription au PDIPR du chemin traversant le Bois de Maroeuil (tronçon n°34) situé sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire explique qu'il a des questions à inscrire à la future réunion du conseil municipal :

- La cuisine de l'Espace les 3 Rivières : elle doit être revue, il n'est pas possible d'y faire un repas comme celui des aînés par exemple. Il est urgent d'envisager une restructuration de cette dernière. Madame Marina LAINÉ, conseillère municipale, demande si d'autres traiteurs ont vu la cuisine ? Monsieur Aldo BALESTRA, adjoint au maire, indique qu'ils sont unanimes, on ne peut pas y faire la cuisine.

Monsieur Marcel DEBOVE, conseiller municipal, explique que l'AMO et le maître d'œuvre du dossier avaient préconisé une installation telle qu'elle a été construite et équipée parce que c'était le genre d'équipement adapté aux besoins envisagés.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Marcel DEBOVE, conseiller municipal, et à Monsieur Georges LANCRY, conseiller municipal, de s'impliquer dans le devenir de l'Espace des 3 Rivières et de sa cuisine.

Un autre point fera certainement l'objet d'une question à l'ordre du jour d'un prochain conseil : la vente du hangar rue de Neuville, ce qui pourrait financer la transformation de la cuisine de l'Espace les 3 Rivières.

- Monsieur Mathieu VOISIN, conseiller municipal, intervient au sujet de la friterie au carrefour Brunehaut et souhaite que l'on vérifie si cette dernière est aux normes vis-à-vis de l'ensemble des réglementations qui s'imposent à ce type d'établissement. Monsieur Aldo BALESTRA, adjoint au maire, lui répond qu'il a reçu les documents en question.

- Monsieur le Maire et Madame Marjorie FINET, conseillère municipale, ont reçu une association qui a l'intention de réaliser un film sur la résistance polonaise dans la région. Celle-ci demande une subvention. Monsieur le Maire propose de lui attribuer 500 euros. Le projet est estimé à 57 000 euros, la CUA subventionne à hauteur de 3 000 euros et la Région et le Département financeront aussi le projet. Le film fera l'objet d'un DVD qui sera offert à la commune et celle-ci sera citée parmi les partenaires dans le générique.

- Madame Françoise DEFRANCE, conseillère municipale, demande si la municipalité pourrait réfléchir sur un nouveau stationnement rue du Moulin.